



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**DU 21 juillet 2020**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU 21 juillet 2020**

**SOMMAIRE**

**SERVICE DE LA PREFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2020/1954</b>	<b>21/07/2020</b>	Déléguant le droit de préemption urbain à la Société Immobilière d'Économie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés	<b>3</b>
<b>2020/1964</b>	<b>21/07/2020</b>	Portant réquisition de locaux	<b>5</b>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement*

Créteil, le 20 juillet 2020

*DRIHL Val-de-Marne  
Service habitat et rénovation urbaine  
Bureau de la mixité sociale et du suivi des bailleurs*

## **ARRETE N° 2020/ 1954**

**Déléguant le droit de préemption urbain à la Société Immobilière d'Économie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.351-2, L.353-12, L.353-2 et R.353-159 ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017/4458 du 15 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2014-2016 sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 29 octobre 1987 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

**VU** le contrat de mixité sociale signé le 18 février 2020 entre le Préfet du Val-de-Marne et la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° 084 reçue en mairie de Saint-Maur-des-Fossés, le 31 janvier 2020 relative à la cession d'une propriété bâtie au 62 avenue de Raspail (cadastré Section DT 52 et disposant d'un droit de passage par la parcelle cadastrée Section DT 46) ;

**VU** l'avis de la commune en date du 6 mars 2020 ;

**VU** l'ordonnance en date du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance en date du 15 avril 2020 qui a suspendu les délais d'instruction entre le 12 mars 2020 et le 23 mai 2020 inclus ;

**VU** la demande d'éléments complémentaires en date 24 mars 2020 et la demande de visite en date 4 juin 2020 qui ont chacune prolongé les délais ;

**VU** l'avis des Domaines en date du 26 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition par la Société Immobilière d'Economie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 084 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**CONSIDERANT** le délai de 2 mois à compter de l'enregistrement de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain, prorogé suite aux ordonnances et aux diverses demandes, en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** l'accord de la commune pour la réalisation de la préemption participant à l'atteinte des objectifs de mixité sociale ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de l'Unité Départementale Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien défini à l'article 2, composé d'une propriété bâtie est délégué à la Société Immobilière d'Économie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la réalisation de logements sociaux.

### Article 2 :

Les biens concernés par le présent arrêté sont sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, situés sur un terrain au 62 avenue de Raspail cadastré Section DT n°52 et disposant d'un droit de passage par la parcelle cadastrée Section DT n°46.

### Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'Unité Départementale Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2020

Signé

le Préfet du Val-de-Marne,

Raymond LE DEUN

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



PRÉFET DU VAL DE MARNE

## **ARRÊTÉ N° 2020 – 1964**

**portant réquisition de locaux**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée en grand nombre de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur le territoire de la région Ile-de-France et notamment à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que le Centre sportif Lucien Dimet, sis 58 avenue Laplace à Arcueil (94110), peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le Centre sportif Lucien Dimet, sis 58 avenue Laplace à Arcueil (94110), est réquisitionné. Ce site servira à l'accueil de personnes sans-abris.

**Article 2 :** Ce site est réquisitionné à compter du 24/07/2020, pour une durée de 30 jours.

**Article 3 :** La mairie d'Arcueil sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.  
Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association ALTERALIA mandatée pour assurer l'accueil des personnes sans-abris.

**Article 4 :** À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 21 juillet 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Raymond LE DEUN**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Mireille LARREDE**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**